

Règlement du jeu « JP CHENET - 100 % GAGNANT - ICE FASHION 2025 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 26 150 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE sous le numéro 315 999 201, dont le siège social est situé 1, Rue de la Division Leclerc - 67290 PETERSBACH, France (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise du 01/10/2025 (00h01min) au 28/02/2026 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine), dans les magasins participants, un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « JP CHENET - 100 % GAGNANT - ICE FASHION 2025 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le jeu est accessible uniquement sur le site internet <https://jeu-icefashion.jpchenet.fr/> (ci-après dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice confie la création, la conception, la gestion et le suivi de l'exécution du Jeu à l'agence **SALES FACTORY MOP** (9-11 Rue Pagès, 92150 SURESNES, +33 1 41 38 81 90) (ci-après désignée « **l'Agence** »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve par le Participant du présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »), du principe et des modalités du Jeu, tels que décrits à l'article 5 ci-après. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des modalités du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu), juridiquement capable, quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM (hors Nouvelle Calédonie et Polynésie française), (ci-après dénommé(s) le(s) « **Participant(s)** »), ayant acheté un produit de la gamme JP. CHENET porteur de l'offre, comprenant une bouteille de 75cl de JP. Chenet Ice blanc ou rosé, ou de JP. Chenet Fashion Pêche, Fraise-Framboise ou Cassis entre le 01/10/2025 (00h01 min) et le 28/02/2026 (23h59 min) inclus (ci-après dénommé le « **Produit** »).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ou leurs salariés.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone fixe, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et notamment que l'adresse électronique communiquée fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas lui être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique (notamment mot de passe oublié, courriel assimilé à un spam, etc.). A ce titre, la Société Organisatrice recommande au Participant de consulter ses spams. Tous les frais liés à la participation au Jeu (notamment coût de la connexion, timbres, etc.) sont à la charge du Participant et ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui-même.

ARTICLE 4 – DURÉE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

4.1 Durée de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert du 01/10/2025 (00h01min) au 28/02/2026 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine) dans l'un des magasins participants situés en France métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM (hors Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

La Société Organisatrice laisse ouverte la participation au Jeu jusqu'au 15/03/2026 (23h59min) inclus afin d'accorder un délai supplémentaire aux Participants ayant acheté un Produit porteur de l'offre au plus tard le 28/02/2026.

4.2 Supports de communication du Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public au moyen des supports promotionnels suivants :

- par une collerette ajustée sur les bouteilles porteuses de l'offre en magasin ;
- par le Site du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu étant conditionné à l'achat d'un Produit de la gamme JP. CHENET, à savoir JP. Chenet 75cl Ice blanc ou rosé, ou JP. Chenet Fashion Pêche, Fraise-Framboise ou Cassis porteur d'une collerette annonçant le Jeu, il est demandé aux Participants de conserver le ticket de caisse original ainsi que le code-barre du Produit acheté. L'Agence procédera à une vérification de conformité de la preuve d'achat afin de valider la dotation.

Le Jeu est uniquement accessible à l'adresse <https://jeu-icefashion.jpchenet.fr/>.

L'achat du Produit par le Participant doit se faire conformément à la durée de participation au Jeu précisée à l'Article 4.1.

Le Jeu se limite à une participation et à une dotation par foyer (même adresse postale) et par ticket de caisse sur toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Jeu soit accessible sur Internet 24H sur 24 directement à l'adresse <https://jeu-icefashion.jpchenet.fr/>, sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au Jeu et gagner l'une des dotations mises en jeu, le Participant doit suivre les indications suivantes :

- Se rendre en magasin et **acheter** une bouteille 75cl de la gamme JP. CHENET porteuse d'une collerette annonçant le jeu, à savoir JP. CHENET Ice blanc ou rosé, ou JP. Chenet Fashion Pêche, Fraise-Framboise ou Cassis, **entre le 01/10/2025 (00h01min) et le 28/02/2026 (23h59min) inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) dans l'un des magasins participants en France métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM (hors Nouvelle Calédonie et Polynésie française)**. Le Participant doit bien penser à demander l'impression de son ticket de caisse au moment du paiement de son achat ;
- Prendre et conserver une photo du ticket de caisse correspondant à l'achat du Produit ;
- Se connecter sur le Site <https://jeu-icefashion.jpchenet.fr/> au plus tard le 15/03/2026 (date et heure France Métropolitaine de connexion faisant foi) ;
- Cliquer sur "JE JOUE" ;
- Compléter le formulaire de participation disponible en ligne à l'adresse indiquée ci-dessus et renseigner ses coordonnées complètes (nom* + prénom* + adresse email* + confirmation adresse email*). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu ;
- Cocher la case « **J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu** » ;
- Renseigner la date d'achat*, le Produit acheté*, l'enseigne où l'achat a été effectué* et télécharger la **preuve d'achat*** : photographie du **ticket de caisse original**, dans son **intégralité** avec la **date d'achat et le libellé du Produit entourés** ;

Les informations suivantes doivent être lisibles sur la photo du ticket de caisse : nom du Produit porteur de l'offre, date d'achat, lieu d'achat.

Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu;

- Cliquer sur « VALIDER » puis sur « JE JOUE » pour découvrir immédiatement le Lot remporté.

Seul le ticket de caisse original, utilisé lors de l'inscription et dont la date et l'heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au Jeu, sera accepté.

La preuve d'achat téléchargée ne doit pas excéder le poids de 5 Mo (formats acceptés : .jpeg, .pdf, .png).

La Société Organisatrice conseille fortement à tout Participant de conserver ses preuves d'achat originales car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Toute participation inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont frauduleuses (exemple : multi-participations), inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, ou encore celles adressées après la fin du Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du Participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

ARTICLE 6 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Dotations mises en jeu

Le(s) « Lot(s) » ou la/les « Dotation(s) » suivants sont mises en jeu :

- trois (3) réfrigérateurs connectés d'une valeur unitaire indicative de 2 600 € TTC ;
- vingt (20) ateliers mixologie à domicile d'une valeur unitaire indicative de 500 € TTC ;
- cent (100) machines à glaçons d'une valeur unitaire indicative de 75 € TTC ;
- des milliers de livrets cocktails digitaux JP CHENET.

La valeur indiquée des Lots ci-dessus correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

6.2 Désignation des gagnants et fonctionnement du Jeu

Les Lots sont attribués selon le principe d'**instants gagnants ouverts**.

Un « instant gagnant » coïncide à un instant T (date, heure, minute et seconde), préalablement défini de manière informatique et aléatoire et désignant à cet instant précisément un Lot unique, mis en jeu parmi les Lots listés ci-dessus.

La liste des instants gagnants est déposée auprès de KALIACT COUTANT ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13100) - 47 Bis Boulevard Carnot.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsqu'une Dotation reste en jeu à compter de la date d'ouverture de l'instant gagnant et aussi longtemps qu'une personne participe.

Le premier Participant, qui valide son formulaire de participation en cliquant sur le bouton « JE JOUE » tandis qu'un

instant gagnant est ouvert, gagne le Lot correspondant. L'instant gagnant reste ouvert jusqu'à la première validation reçue : le Lot est alors attribué au gagnant et l'instant gagnant refermé définitivement.

Si plusieurs instants gagnants se trouvent ouverts en même temps, le premier participant qui valide son formulaire de participation gagne le Lot correspondant au premier instant gagnant ouvert. Ce dernier est donc refermé et le Participant suivant emporte le lot désigné par l'instant gagnant ouvert en second, et ainsi de suite jusqu'à fermeture de tous les instants gagnants.

Les Lots sont attribués à tous les Participants dont la participation sera conforme au présent Règlement.

6.3 Confirmation de la Dotation

Les Participants seront notifiés de leur Dotation sur le Site directement après avoir cliqué sur "JE JOUE" puis recevront une confirmation par email sous 24h.

Concernant les Gagnants de l'un des réfrigérateurs, ateliers de mixologie ou machines à glaçons, veuillez noter les informations suivantes :

- Après vérification des preuves d'achat transmises lors de la participation au Jeu, les gagnants de l'une des Dotations seront contactés par email une nouvelle fois dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de l'email de notification du Lot gagné pour être informé du statut de leur dossier (conforme ou non conforme) et, si la participation est conforme, pour communiquer à l'Agence l'ensemble des données personnelles nécessaires à la bonne attribution de sa Dotation (adresse postale complète et numéro de téléphone).
- Sans communication de la part du Gagnant des informations nécessaires à la bonne attribution de la Dotation par l'Agence dans un délai de 15 jours après réception de l'email confirmant que la participation est conforme et demandant les informations complémentaires au Gagnant, la Dotation sera définitivement perdue.
- Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement, et si les informations nécessaires à l'attribution du lot sont communiquées à l'Agence, alors les Gagnants des réfrigérateurs et des machines à glaçons recevront à l'adresse postale indiquée leur Lot dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'email de confirmation du Lot gagné (sauf grève postale et/ou cas de force majeure). Les Gagnants des ateliers de mixologie à domicile qui auront communiqués dans le délai requis les informations complémentaires à l'Agence seront contactés par cette dernière afin d'organiser la tenue de l'atelier (date, lieu etc).
- Si le dossier est incomplet (non-conformité remédiable du dossier), le Participant devra communiquer les éléments nécessaires à la validation de son dossier dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de l'email lui notifiant les éléments attendus.
- Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent Règlement (non-conformité irrémédiable du dossier) ou le Participant ne communique pas les éléments manquants de son dossier dans le délai mentionné ci-dessus, le Participant ne se verra pas attribuer le Lot, et ne disposera d'aucun recours possible contre la Société Organisatrice.
- Si le Gagnant renonce à son Lot pour quelques raisons que ce soit, le Lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.
- La Dotation attribuée au Participant est annoncée lors de sa participation sur le Site et à titre indicatif uniquement. Cette indication ne constitue en aucun cas une preuve permettant la prise de possession de la Dotation, celle-ci étant conditionnée à la conformité du dossier de participation.

Concernant les Gagnants des livrets cocktails digitaux JP. CHENET, veuillez noter les informations suivantes :

La Dotation sera téléchargeable en format PDF sur la page du Site immédiatement après que les Participants aient été notifiés de leur Dotation en cliquant sur "Téléchargez votre livret de cocktails digital JP CHENET en cliquant sur ce bouton"

En complément, les Gagnants de ces livrets recevront un email de confirmation, sur l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation, leur donnant accès au téléchargement de la Dotation au format PDF.

6.4 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de piratage du (des) Lot(s).

Chaque Lot est personnel et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque Lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou pour quelque raison que ce soit, de remplacer la Dotation annoncée par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement ainsi que la liste des instants gagnants ouverts sont déposés auprès de KALIACT COUTANT ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13100) - 47 Bis Boulevard Carnot.

Le Règlement est également consultable sur le Site <https://jeu-icefashion.jpchenet.fr/> pendant toute la durée du Jeu et dans un délai d'un mois après la fin du Jeu.

Pour être prises en compte, toutes éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées via le formulaire de contact accessible sur le Site ou par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Les Grands Chais de France – Service Juridique – 1 rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH, au plus tard dans les trente (30) jours après la date de fin du présent Jeu, telle qu'indiquée au présent Règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou piratage de l'adresse email du Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Site ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques (notamment email

assimilé à un spam) ou de paramétrage inadapté. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, dès lors que ces dommages ne lui sont pas imputables.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats du Site du Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un Lot seraient considérés comme nuls et non avenus, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Lorsque la remise du Lot est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou lot lui-même), du fait du transport. En cas de dommage constaté, le gagnant pourra refuser le Lot et adresser une réclamation écrite auprès de la Société Organisatrice dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la date de réception du Lot. S'il l'accepte néanmoins, il devra émettre des réserves dans le bon de réception qu'il remettra au transporteur et la Société Organisatrice reviendra directement auprès du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des Lots et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants (ci-après dénommées les « **Données Personnelles** »), sont collectées par l'Agence et son sous-traitant ultérieur au nom et pour le compte de la Société Organisatrice afin d'organiser, de gérer, d'assurer le bon déroulement du Jeu en communiquant avec les Participants le cas échéant, et de remettre les Lots.

Conformément aux normes françaises et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel, le Participant est informé qu'il dispose des droits suivants : un droit d'accès, un droit de rectification, un droit à la portabilité de ses Données Personnelles, un droit à la limitation du traitement et d'opposition, et un droit à l'effacement de ses Données Personnelles. Le Participant a en outre la possibilité de retirer son consentement à tout moment pour les traitements le nécessitant.

Pour plus d'informations relatives aux données personnelles, le Participant peut se référer à [la Politique de Confidentialité et de Cookies](#) accessible sur le Site.

ARTICLE 10 - OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En renseignant son numéro de téléphone, le Participant est informé de son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en vertu de l'Article L.223-2 du Code de la consommation.

Le service gratuit « Bloctel » est accessible sur le site institutionnel suivant : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

ARTICLE 11 – MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le Participant a adressé une réclamation écrite à la Société Organisatrice / l'Agence et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation initiale.

En cas de litige ou de réclamation pour lesquels le Participant estime n'avoir pas reçu une réponse satisfaisante de la part de la Société Organisatrice / l'Agence, le Participant est invité à contacter le médiateur MCP Médiation, qui peut être saisi directement en ligne sur le site suivant : <https://mcpmediation.org/> ou par courrier à l'adresse : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS.

Le Participant peut également se rendre sur le site de la Commission européenne l'informant des différentes voies de recours pour les consommateurs de l'UE sur le lien suivant : https://consumer-redress.ec.europa.eu/index_fr

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, suspendre, proroger ou annuler le Jeu, à tout moment, notamment en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté ou nécessaire au bon déroulement de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Pour les cas énumérés ci-dessus, les Participants seront informés par tout moyen approprié, notamment par une mention sur le Site. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Le présent Jeu ainsi que le Règlement sont régis par le droit français.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement et du Jeu devra être réglé de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige découlant du Jeu ou du présent Règlement relèvera des tribunaux compétents de Strasbourg.